

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 2 novembre 2021

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale adjointe de la Municipalité d'Oka, apporte une correction à la **résolution 2021-09-286 : Octroi d'un contrat à Rosemarie Records pour la première partie musicale de la fête nationale 2022 au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables,** puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au deuxième dispositif « **QUE** » il est inscrit :

« **QUE** ce Conseil octroie un contrat à Rosemarie Records au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables afin d'offrir la première partie du spectacle musical lors de la fête nationale 2022; »

Or, on devrait lire :

« **QUE** ce Conseil octroie un contrat à Rosemarie Records au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables afin d'offrir la première partie du spectacle musical lors de la fête nationale 2022; »

J'ai dûment modifié la résolution 2021-09-286 en conséquence.

**Marie Daoust  
Directrice générale adjointe**